

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA LISTE DES STRUCTURES DE RECHERCHE POUR LE CONTRAT  
2021-2025**

**LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 01<sup>ER</sup> MARS  
2022,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 19 juin 2020 portant sur la liste des structures de recherche pour le contrat 2021-2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 23 octobre 2020 portant sur la labellisation de l'Equipe Ressources en tant qu'unité de recherche de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 15 juin 2021 portant sur la liste des structures de recherche pour le contrat 2021-2025 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Conseil d'Administration de l'UCA a approuvé dans sa séance du 19 juin 2020 la liste des structures de recherche de l'Université Clermont Auvergne et la création de la Fédération Systèmes microbiens (Sysmic).

Cette liste a été complétée par les délibérations du Conseil d'Administration d'octobre 2020 et juin 2021 accordant l'UMR RESSOURCES et la Fédération de Recherche en Mathématiques.

Il convient aujourd'hui de procéder à la labellisation de la Fédération de recherche « Spectroscopies de Photoémission » n°2050 du CNRS.

Cette fédération a été créée au mois de janvier 2021 sous l'égide du CNRS et afin de permettre son renouvellement, l'UCA est sollicitée afin de devenir tutelle de cette fédération.

Il est précisé que les Unités de Recherche sont labellisées par l'UCA pour la durée du prochain contrat (2021-2025).

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

D'approuver la liste des structures de recherche suivante :

### Unités Mixtes de Recherche :

UMR CNRS : CERDI - Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International  
UMR CNRS : ICCF - Institut de Chimie de Clermont-Ferrand  
UMR CNRS : IP - Institut Pascal  
UMR CNRS : LaMP - Laboratoire de Météorologie Physique  
UMR CNRS : LAPSCO - Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive  
UMR CNRS : LIMOS - Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes  
UMR CNRS : LMBP - Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal  
UMR CNRS : LMGE - Laboratoire Microorganismes : Génome Environnement  
UMR CNRS : LPC - Laboratoire de Physique de Clermont  
UMR CNRS - université de Limoges : GEOLAB - Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale  
UMR CNRS - IRD: LMV - Laboratoire Magmas et Volcans  
UMR CNRS - ENS Lyon - université Jean Moulin Lyon 3 – université de Lyon : IHRIM - Institut d'Histoire des Représentations dans les Modernités  
UMR Inserm - CNRS : GreD - Génétique, Reproduction et Développement  
UMR Inserm : IMoST - Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques  
UMR Inserm : M2iSH - Microbes Intestin Inflammation et Susceptibilité de l'Hôte  
UMR Inserm : NEURO-DOL - Douleur et biophysique neurosensorielle  
UMR INRAE : GDEC - Laboratoire de Génétique, Diversité, Ecophysiologie des Céréales  
UMR INRAE : MEDIS - Microbiologie Environnement Digestif Santé  
UMR INRAE : PIAF - Laboratoire Physique et Physiologie Intégratives de l'Arbre en environnement Fluctuant  
UMR INRAE - VetAgroSup : UMR - Unité Mixte de Recherche sur le Fromage  
UMR INRAE : UNH - Unité de Nutrition Humaine  
UMR INRAE - VetAgroSup - AgroParisTech : TERRITOIRES -Territoires  
UMR ENSACF : RESSOURCES

### Unités de Recherche :

UR ACCePPT - AutomédiCation aCcompagnement Pluriprofessionnel Patient  
UR ACTÉ - Laboratoire Activité Connaissance Transmission Education  
UR AME2P - Laboratoires des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques  
UR CELIS - Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique  
UR CHEC - Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"  
UR CHELTER - Role of intra-Clonal Heterogeneity and Leukemic environment in ThErapy Resistance of chronic leukemias  
UR ClerMA- Clermont Recherche Management  
UR CMH - Centre Michel de l'Hospital  
UR ComSocs - Laboratoire Communication et Sociétés  
UR CROC - Centre de Recherche en Odontologie Clinique  
UR LESCORES - Laboratoire d'Etudes Sociologiques sur la Construction et la Reproduction Sociale  
UR LRL - Laboratoire de Recherche sur le Langage  
UR PHIER - Laboratoire de Philosophies et Rationalités.

### Unité d'Appui et de Recherche :

UAR CNRS : MSH - Maison des Sciences de l'Homme  
UAR CNRS : OPGC - Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand

### Fédérations de Recherche :

FR CNRS-INRAE : FR-Environnement - Fédération des Recherches en Environnement  
FR CNRS : FRMRAA - Fédération de Recherche en Mathématiques Rhône-Alpes-Auvergne  
FR CNRS : 3344 FédESol Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire  
FR CNRS : Fédération de recherche « Spectroscopies de Photoémission »  
FED : Sysmic – Systèmes microbiens

Membres en exercice : 45  
Votes : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION A  
DISTANCE 2022-03-01-02

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*